



2026/59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 6 JUILLET A DIX-HUIT HEURES TRENTÉ MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 26 JUIN 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Monsieur LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline <u>Absente excusée :</u> Madame BLIMON Rachel <u>Absent :</u> Monsieur LANSARD RUIZ Pierre Madame L'HOMME Céline a été élue Secrétaire de séance. VU la délibération n° 2023/64 du 10 juillet 2023 approuvant l'adhésion au dispositif de l'Etat « Cantines à 1 € », VU la délibération n° 2024/65 du 28 août 2024 fixant la tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir,
OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire : renouvellement de l'adhésion au dispositif « Cantines à 1 € » et fixation des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir	



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	Madame Christine Henry, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'Assemblée de la rédaction d'un règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027. Elle explique les points suivants : La Ville de Génissac organise des services périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir et restauration scolaire) au sein du groupe scolaire.
DATE D’AFFICHAGE 26 JUIN 2026	La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation relève de la compétence du Conseil Municipal. Ces services périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	L'accueil est assuré le matin de 7 h 30 à 8 h 45 et le soir de 16 h 30 à 19 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire et se tient dans les locaux de la restauration scolaire, dans un module provisoire et dans les deux cours de récréation distinctes, côté maternelle et côté élémentaire. Le service de restauration scolaire se déroule de 12 h 00 à 13 h 30 et le temps méridien de 13 h 30 à 14 h 00. Un repas chaud est servi dans les locaux de la restauration scolaire pour les enfants. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville.
OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire : renouvellement de l'adhésion au dispositif « Cantines à 1 € » et fixation des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir	Le règlement intérieur devra être lu et accepté par chaque parent ou responsables légaux. 1 - Restauration scolaire Madame Christine Henry informe l'Assemblée que la convention conclue avec l'Etat relative à la tarification sociale des cantines arrive à échéance le 31 août 2026. Elle rappelle que l'Etat a mis en place ce fonds de soutien dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous à un accès à l'alimentation. La Commune de Génissac est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine permet aux plus démunis de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions : - qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place comportant au minimum 3 tranches, - que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1 € selon les conditions de ressources est remboursé par l'Etat à hauteur de 3 € par repas et par jour.



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	2 - <u>Accueil périscolaire</u> Madame Christine Henry informe l'Assemblée de l'organisation du service : L'accueil périscolaire est déclaré auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la CAF. Aussi, la Collectivité doit répondre aux objectifs fixés dans les conventions de ces deux partenaires. Les principaux objectifs demandés consistent à mettre en œuvre un projet pédagogique visant à structurer les activités éducatives pour accompagner les enfants vers l'autonomie, la collaboration et la créativité et à sécuriser l'accueil périscolaire par la qualification des personnels communaux qui sera mise en avant en cas de survenance de tout incident. L'accueil périscolaire dispose d'un agrément auprès de l'Éducation Nationale et de la CAF. La Commune doit respecter des normes en termes d'encadrement et mettre en œuvre deux projets, l'un pédagogique et l'autre éducatif, lesquels induisent un recours à du personnel qualifié et en nombre suffisant. Ainsi, à Génissac, 9 agents municipaux sont déployés sur site et peuvent encadrer jusqu'à 80 enfants maximum. Par délibération n° 2024/65 du 28 août 2024, la tarification de l'accueil périscolaire a fait l'objet d'une simplification (sans revalorisation) afin de l'harmoniser avec celle de la restauration scolaire, laquelle est basée sur le quotient familial CAF et réparti en trois tranches.																				
DATE D'AFFICHAGE 26 JUIN 2026																					
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT																					
OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire : renouvellement de l'adhésion au dispositif « Cantines à 1 € » et fixation des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir	3 - <u>Grilles de tarification actuellement en vigueur</u> Madame Christine Henry rappelle les tarifs des services périscolaires actuellement en vigueur : <u>Tarifs restauration scolaire :</u> <table><tr><td></td><td>Quotient familial 0-500</td><td>Quotient familial 501-1000</td><td>Quotient familial > ou = 1001</td></tr><tr><td>Tarif repas TTC</td><td>0,50 €</td><td>1,00 €</td><td>2,70 €</td></tr><tr><td>Aide de l'Etat</td><td>3,00 €</td><td>3,00 €</td><td></td></tr></table> <u>Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir :</u> <table><tr><td></td><td>Quotient familial 0-500</td><td>Quotient familial 501-1000</td><td>Quotient familial > ou = 1001</td></tr><tr><td>Tarif forfaitaire par enfant</td><td>1,15 €</td><td>1,60 €</td><td>2,00 €</td></tr></table> Le tarif le plus élevé est appliqué à défaut de fourniture de justificatif du quotient familial par les familles. 4 - <u>Propositions d'évolution à compter du 1^{er} septembre 2026</u> Madame Christine Henry explique qu'au vu des recrutements, du plan de formation pris en charge par la Collectivité pour toutes les animatrices, des moyens et des coûts déployés pour la bonne mise en œuvre du projet pédagogique, une réflexion sur l'augmentation du prix de l'accueil périscolaire ne peut être écartée. Elle expose que les tarifs s'appliquant aujourd'hui à l'accueil périscolaire doivent être réexaminés.		Quotient familial 0-500	Quotient familial 501-1000	Quotient familial > ou = 1001	Tarif repas TTC	0,50 €	1,00 €	2,70 €	Aide de l'Etat	3,00 €	3,00 €			Quotient familial 0-500	Quotient familial 501-1000	Quotient familial > ou = 1001	Tarif forfaitaire par enfant	1,15 €	1,60 €	2,00 €
	Quotient familial 0-500	Quotient familial 501-1000	Quotient familial > ou = 1001																		
Tarif repas TTC	0,50 €	1,00 €	2,70 €																		
Aide de l'Etat	3,00 €	3,00 €																			
	Quotient familial 0-500	Quotient familial 501-1000	Quotient familial > ou = 1001																		
Tarif forfaitaire par enfant	1,15 €	1,60 €	2,00 €																		



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	CONSIDÉRANT la volonté des membres de la commission scolaire réunis le 13 mai 2026 de maintenir une tarification sociale des cantines en faveur des familles mais de modifier les tranches du quotient familial en vue de permettre à un plus grand nombre de familles d’avoir accès au dispositif,																				
DATE D’AFFICHAGE 26 JUIN 2026	CONSIDÉRANT que la Commune de Génissac, en partenariat avec le prestataire de restauration scolaire, remplit la déclaration des données d'achat sur la plateforme gouvernementale "Ma cantine ". Cela en vue de garantir les bonnes pratiques en restauration collective et de prouver la bonne atteinte des objectifs d’approvisionnement de produits durables et de qualité fixés par la loi EGALIM dont au moins 20% de produits issus de l’agriculture biologique, et qu’à ce titre, la Commune est éligible au bonus EGALIM,																				
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	CONSIDÉRANT que les tarifs de l’accueil périscolaire n’ont pas été revalorisés depuis le 29 août 2016, CONSIDÉRANT l’élévation du niveau de qualité apportée au service de l’accueil périscolaire, CONSIDÉRANT l’augmentation régulière des charges salariales, des coûts des fournitures, de l’énergie et de l’entretien des locaux, Compte-tenu de l’inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement, Il est proposé que les tarifs de l’accueil périscolaire soient revalorisés. Après avoir entendu l’exposé de Madame Christine Henry, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, - APPROUVE le renouvellement de l’adhésion au dispositif de l’Etat « Cantines à 1 € ». - DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, trois tarifs pour la restauration scolaire en fonction du quotient familial, comme suit : <table><tr><td></td><td>Quotient familial 0-800</td><td>Quotient familial 801-1000</td><td>Quotient familial > ou = 1001</td></tr><tr><td>Tarif repas TTC</td><td>0,50 €</td><td>1,00 €</td><td>2,70 €</td></tr><tr><td>Aide de l’Etat</td><td>3,00 €</td><td>3,00 €</td><td></td></tr></table> - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l’Etat et tout document relatif à ce dossier. - DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, trois tarifs pour l’accueil périscolaire du matin et du soir comme suit : <table><tr><td></td><td>Quotient familial 0-800</td><td>Quotient familial 801-1000</td><td>Quotient familial > ou = 1001</td></tr><tr><td>Tarif forfaitaire par enfant</td><td>1,38 €</td><td>1,92 €</td><td>2,40 €</td></tr></table> Soit une augmentation de 20% pour chaque tranche.		Quotient familial 0-800	Quotient familial 801-1000	Quotient familial > ou = 1001	Tarif repas TTC	0,50 €	1,00 €	2,70 €	Aide de l’Etat	3,00 €	3,00 €			Quotient familial 0-800	Quotient familial 801-1000	Quotient familial > ou = 1001	Tarif forfaitaire par enfant	1,38 €	1,92 €	2,40 €
	Quotient familial 0-800	Quotient familial 801-1000	Quotient familial > ou = 1001																		
Tarif repas TTC	0,50 €	1,00 €	2,70 €																		
Aide de l’Etat	3,00 €	3,00 €																			
	Quotient familial 0-800	Quotient familial 801-1000	Quotient familial > ou = 1001																		
Tarif forfaitaire par enfant	1,38 €	1,92 €	2,40 €																		



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	- DECIDE que le tarif le plus élevé des services périscolaires sera appliqué à défaut de fourniture de justificatif du quotient familial par les familles.
DATE D’AFFICHAGE 26 JUIN 2026	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU La Secrétaire de séance,  Céline L'HOMME
OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire : renouvellement de l'adhésion au dispositif « Cantines à 1 € » et fixation des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260706-D202659-DE



Publié le : 13/07/2026 10:10 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/71625